



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025_006
Date de mise en ligne :	Le vendredi 19 septembre 2025 à 06:20:01
Date de clôture :	Le lundi 08 décembre 2025 à 16:00:00
Titre :	Accord-cadre de prestations environnementales
Descriptif :	L'objet du présent marché concerne la réalisation de prestations environnementales pour les besoins de l'EPAMA-EPTB Meuse.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[03/11/2025 à 12:28:09] Bonjour,
Pourriez-vous svp confirmer que la budgétisation pour ce marché est bien réalisée sur base du BPFU et du DET qui reprend les quantités estimées pour l'année 1, tandis que les cas fictifs sont budgétisés par l'intermédiaires des DQE ?
En cas de réponse à plusieurs lots géographiques, peut-on dupliquer et remettre un DET et un BPFU par lot géographique ? Faut-il dans ce cas multiplier également les DQE ?
Je vous remercie d'avance pour ces informations

Questions / Réponses

[03/11/2025 15:24:20] Bonjour,

La budgétisation du marché est bien à réaliser sur la base du BPUF et DET en fonction du ou des lots pour le(s)quel(s) l'entreprise se positionne.

Concernant les études de cas fictives, l'entreprise devra compléter les DQE présents dans les sous-dossiers "études de cas".

En cas de réponse à plusieurs lots géographiques, l'entreprise devra fournir un BPUF et un DET pour chaque lot ainsi que les DQE des études de cas (sauf lots pré diagnostic non concernés par les études de cas). L'ensemble de ces pièces financières servent de base à la notation des offres selon les critères définis dans le Règlement de la Consultation.

Cordialement.

[06/10/2025 à 19:33:29] Bonjour,

Concernant l'étude de cas n°2, il est précisé :

"L'arrêté préfectoral portant autorisation des travaux précise que le suivi global et le suivi spécifique « espèces protégées » post-travaux N+1, N+3 et N+5 doivent être réalisés"

Aussi, est-il attendu que la note méthodologique ainsi que le BPUF associée soient complétés pour une seule année de suivi ou pour les trois cumulées ? (N+1, N+3 et N+5) ?

Je vous en remercie par avance.

Bien cordialement

[09/10/2025 11:29:52] Bonjour,

En fonction du lot pour lequel le candidat se positionne, il est attendu une note technique et un devis basé sur le détail joint à la consultation pour l'ensemble des attendus et obligations, et donc des 3 années de suivi cumulées. Le candidat pourra détailler année par année sa méthodologie dans la note technique.

Cordialement,

Questions / Réponses

[30/09/2025 à 15:41:53] Bonjour,

Concernant les études de cas imposées dans le cahier des charges du marché, chaque étude de cas comprend une séparation entre les lots "faune terrestre" - les lots "flore, habitats, insectes" et les lots "faune des milieux aquatiques et humides".

Il est demandé aux candidats de produire une note technique spécifique à chaque lot.

Pour chaque étude de cas, et dans l'hypothèse où un candidat envisage de concourir pour plusieurs lots à la fois (par exemple "faune terrestre" et "flore, habitats, insectes"); lui est-il permis de produire une seule note technique commune aux différents lots ou doit-il s'astreindre à présenter des notes techniques séparées pour chacun de lots ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse

[01/10/2025 08:37:16] Bonjour,

Dans le cas où le candidat souhaite se positionner sur plusieurs lots, il lui est permis de produire une seule note technique par étude de cas (à l'exception des lots "pré diagnostics" non concernés par les études de cas). Cette note devra toutefois clairement distinguer et différencier les attendus par lots, et servant de base à la notation des études de cas.

Cordialement,